



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS
POSTE ANNEXE DE PONTAILLAC
11 BIS AVENUE CLEMENCE ISAURE**

JCB/CB
APM 06/0266

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-1360 du 20 novembre 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 22 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
transportant des fonds,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un marquage au sol sera matérialisé sur la chaussée 11 bis
avenue Clémence Isaure aux droit de la Poste Annexe de Pontaillac,
afin de permettre aux transports de fonds de stationner le plus près
possible (conformément au plan joint).

ARTICLE 2 : La matérialisation horizontale et la signalisation
verticale correspondantes seront mises en place et maintenues par les
services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mars 2006

Fait à ROYAN, le 22 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT